

**CHAMP D'APPLICATION :**

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats conclus entre la société KAESER COMPRESSEURS, ci-après dénommée KAESER COMPRESSEURS ou « nous », et ses clients, ci-après individuellement dénommés « l'acheteur ». Elles constituent le socle unique de la négociation entre KAESER COMPRESSEURS et ses clients. Toute commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales. Toute dérogation aux présentes conditions générales doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite de KAESER COMPRESSEURS.

**COMMANDES - FORMATION DU CONTRAT :**

Pour être valable la commande doit se référer à une offre de KAESER COMPRESSEURS en cours de validité. Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou salariés vendeurs, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit, fax, courrier électronique, ou qu'après versement d'un acompte s'il est prévu. Le contrat est formé de façon irrévocable, et les délais de livraison commencent à courir, au jour de l'envoi par KAESER COMPRESSEURS d'un accusé-réception de commande. Toute modification ou annulation de commande par l'acheteur est subordonnée à l'acceptation écrite et préalable de KAESER COMPRESSEURS. Dans ce cas l'acheteur indemniserait KAESER COMPRESSEURS pour tous les frais engagés et pour toutes les conséquences qui en découlent. En outre, l'acompte déjà versé restera acquis à KAESER COMPRESSEURS.

Lorsqu'il est prévu que l'acheteur doit régler le prix contractuel par l'intermédiaire d'un organisme de crédit ou de crédit-bail, la vente ne sera réputée parfaite qu'après signification de son accord à la Société KAESER COMPRESSEURS par ledit organisme.

**PRIX :**

Les produits sont fournis aux prix mentionnés dans la proposition commerciale adressée à l'acheteur. Ces prix sont fermes et non révisables pendant la période de validité stipulée dans la proposition commerciale. Nos prix s'entendent DAP lieu de destination (frais de transport variables selon le poids de l'expédition). Pour toute commande d'un montant inférieur à 100 euros HT, une somme forfaitaire, pour frais de traitement, de 40.00€ HT sera facturée en sus.

**ÉTUDES - PROJETS - BREVETS :**

La Société KAESER COMPRESSEURS est propriétaire des études et documents de toute nature remis ou envoyés à l'acheteur. Ces documents doivent être considérés comme confidentiels.

**LIVRAISON :**

Quelle que soit la destination des matériels et les conditions de vente, la livraison est réputée effectuée rendu au lieu de livraison convenu. Les matériels sont mis à disposition de l'acheteur à destination sur le moyen de transport, sans être déchargés. L'acheteur fera son affaire du déchargement et en assume le risque. L'acheteur informera KAESER COMPRESSEURS, dans un délai de 24 heures de toute réserve concernant les conditions de transport. Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif. Le défaut de livraison à la date indiquée ne saurait justifier une annulation de la commande, ou donner droit à des dommages et intérêts. Les emballages sont toujours facturés en sus et ne sont jamais repris. Le client s'engage à vérifier la conformité de la commande et à signaler tout vice apparent, ou toute anomalie dans un délai de 48 heures à compter de la réception des matériels.

**GARANTIE :**

Les matériels neufs commercialisés par KAESER COMPRESSEURS sont garantis contre tout vice de fonctionnement dû à un défaut de construction, ou de matière dans la limite des dispositions ci-après :

La durée de la garantie est celle précisée aux conditions particulières, et court à compter de la date de mise en service, portée à la connaissance de KAESER COMPRESSEURS par retour de la carte de garantie, ou à défaut à compter de la date de livraison. Sauf accord particulier, la carte de garantie devra être retournée, au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de livraison.

Si la mise en service a lieu plus de six mois après la date de livraison, KAESER COMPRESSEURS se réserve le droit d'effectuer ou faire effectuer, aux frais de l'utilisateur, sur le site ou en atelier, un contrôle et/ou une remise en état du matériel.

La garantie est strictement limitée à la fourniture gratuite des pièces remises en remplacement de celles reconnues défectueuses, ou à la réparation du matériel dans les ateliers de KAESER COMPRESSEURS, ou de ses représentants autorisés.

La garantie couvre également les frais de main-d'œuvre exposés sur le territoire métropolitain par la Société KAESER COMPRESSEURS, ou ses représentants autorisés pour le remplacement des pièces dans les conditions ci-dessus.

La mise en œuvre de la garantie ne saurait s'interpréter comme la reconnaissance d'une obligation légale.

Sont exclus du cadre de la garantie :

Les vices provenant des composants fournis par l'acheteur ou d'une conception imposée par celui-ci.

Les incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure. Les remplacements ou la réparation des composants qui résultent de l'usure normale du matériel.

Les détériorations ou accidents provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien, d'installation non conforme et d'utilisation défectueuse.

Les composants couverts par une garantie spécifique du constructeur et en particulier les moteurs thermiques et électriques, batteries, et matériel électrique ...

Les matériels réparés ou modifiés, sans l'autorisation et hors du contrôle de KAESER COMPRESSEURS.

Les détériorations pouvant apparaître après expédition, lors de la manutention, du stockage ou en cours de transport. Les matériels entretenus ou réparés avec des pièces d'une autre origine.

Les frais de port et d'emballage engagés pour le retour des pièces du matériel défectueux ou l'expédition des pièces de remplacement ou des matériels réparés.

Les temps passés en travaux préliminaires ou en opération de démontage et remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation.

Les frais de voyage et de séjour des techniciens en cas d'intervention sur le site.

Toute indemnité pour immobilisation, location de matériel de remplacement, pertes d'exploitation, accidents aux personnes, dommages à des biens distincts de l'objet du contrat.

Le client s'engage à aviser dans un délai de huit jours à compter de leur découverte, KAESER COMPRESSEURS ou son représentant autorisé, des vices qu'il impute au matériel, et à fournir toutes explications et justifications quant à la réalité de ceux-ci.

Par ailleurs le bénéfice de la garantie ne pouvant être décidé qu'après expertise du matériel incriminé, le client s'engage à faire parvenir à KAESER COMPRESSEURS les pièces défectueuses qui restent la propriété de leur constructeur, et à accepter les conclusions motivant un éventuel refus de garantie. Le recours en garantie ne peut :

Avoir pour effet de prolonger le délai de garantie initial En aucun cas justifier un retard de paiement.

**RESPONSABILITÉ :**

La responsabilité de KAESER COMPRESSEURS ne pourra être engagée que pour les dommages matériels directs, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel, tel que notamment, sans que cette liste soit exhaustive, perte d'exploitation, perte de crédit, perte d'image, et sans aucun engagement solidaire ou in solidum avec les tiers ayant concouru au dommage.

En outre, le préjudice qui résulterait pour l'acheteur du dommage matériel direct dont KAESER COMPRESSEURS serait reconnu responsable, ne pourra jamais être réparé au-delà [des montants de garantis couverts par ses polices d'assurance / d'un montant de deux-cent-mille euros].

**PAIEMENT :**

Les factures de la Société KAESER COMPRESSEURS sont payables par chèques ou par virements bancaires au comptant à la livraison. Les échéances de paiement convenues ne peuvent être retardées sous quelque prétexte que ce soit et même dans les cas d'avarie de transport ou de recours à la garantie.

Pour toute facture restée impayée à la date d'échéance, il sera appliqué, de plein droit et sans mise en demeure préalable, une pénalité correspondant à 10 % du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Faute de paiement d'une valeur ou d'une facture échue, tous effets non encore échus deviendront exigibles immédiatement et de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

**CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :**

Le vendeur demeure propriétaire des biens livrés jusqu'au paiement intégral de leur prix de vente par l'acheteur. Toutefois, les risques afférents aux biens vendus y compris ceux résultant d'un cas de force majeure sont transférés dès la livraison à l'acheteur selon les stipulations prévues au niveau des conditions de livraison. Dès que le vendeur aura manifesté sa volonté de se prévaloir de la présente clause, l'acheteur sera tenu de restituer sans délai les biens reçus.

En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement à KAESER COMPRESSEURS la partie du prix restant due ou à lui communiquer l'identité du nouvel acquéreur pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix. L'acheteur ne peut ni donner en gage, ni transférer la propriété des biens vendus à titre de garantie. En cas de saisie, l'acheteur en avise le vendeur.



#### PROTECTIONS DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez des droits d'information, d'accès, de rectification et d'effacement sur les données personnelles vous concernant. En adhérant à ces conditions générales de vente, vous consentez à ce que nous collectons et utilisons ces données pour la réalisation du présent contrat. En saisissant votre adresse email sur l'un des sites de notre réseau, vous serez susceptibles de recevoir des emails contenant des informations concernant l'actualité du groupe ainsi que des produits vendus par la société ou autres opérations marketing.

Vous pouvez à tout moment vous opposer à l'utilisation et au stockage de vos données en nous envoyant un mail à [dpo.france@kaeser.com](mailto:dpo.france@kaeser.com).

#### JURIDICTION :

**En cas de contestation relative à une fourniture ou à son règlement, les Tribunaux de Lyon sont seuls compétents, KAESER COMPRESSEURS faisant élection de domicile Parc Ever Est - 52, rue Marcel Dassault – CS 40034 – 69747 GENAS cedex, même en cas d'appel ou de pluralité de défendeurs.**

ADV/MQE/02.CONDGENVENTEGAR.1/24.10.18

## CONDITIONS PARTICULIERES DE GARANTIE

### MATERIEL INDUSTRIE

#### COMPRESSEURS A VIS

Durée de garantie 1 an, sauf bloc vis neuf : 2 ans

#### CENTRALES OMEGA

Durée de garantie 1 an, sauf bloc Omega neuf : 2 ans

#### COMPRESSEURS A PISTONS (lubrifiés ou non)

Durée de garantie 1 an

#### MATERIELS DE TRAITEMENT D'AIR

Durée de garantie 1 an

### MATERIEL B.T.P.

#### GROUPES COMPRESSEURS

Durée de garantie 1 an, sauf bloc vis neuf et moteur thermique : 2 ans

#### OUTILLAGE PNEUMATIQUE

Durée de garantie 6 mois

### PIECES DE RECHANGE

Durée de garantie 6 mois, sauf bloc vis échange standard : 2 ans

|                        |             |                |
|------------------------|-------------|----------------|
| Créé par               | Visa        | Date d'édition |
| P. BERTHAIL / M. MAIRE | V. BOUTHORS | 27/11/18       |